

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2025**

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 21 février 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1<sup>ère</sup> adjointe, Bruno LOUATRON 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Luc BERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, Christel BALDET, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Pascal ROCTON, Régine VAILLANT.

Étaient absents : Thomas CARREZ, Liliane ELY, Guy de DURFORT, Mickaël MONSIMIER.

Monsieur Thomas CARREZ donne pouvoir à Madame Delphine FORET.

Madame Liliane ELY donne pouvoir à Madame Laurence GIRARD.

Monsieur Guy de DURFORT donne pouvoir à Monsieur Daniel CHEVALIER.

Monsieur Mickaël MONSIMIER donne pouvoir à Madame Régine VAILLANT.

Madame Claire GUERINEAU est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents, après avoir apporté les modifications suivantes : préciser qu'un livret photos sera réalisé concernant le matériel et les biens meubles mis à disposition de la M.A.M. Calin'Ours, annexé à la délibération JANVIER2025-6.

## **FEVRIER2025-1 :**

### **Convention Multi-partenariale pour l'accompagnement de la commune à la sensibilisation aux économies d'eau dans les espaces-verts et fleuris et atelier de plantation à l'automne 2025**

Le Maire de la Commune de Juigné-sur-Sarthe,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10,

CONSIDÉRANT la démarche présentée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) qui a initié en 2022 une action de sensibilisation aux économies d'eau dans les espaces publics communaux verts et fleuris ;

CONSIDÉRANT l'objectif de l'EPTB Sarthe d'accompagner la commune de Saulges dans son ensemble (élus, agents techniques de la CCC et habitants) vers des changements de pratiques pour consommer moins d'eau d'arrosage et désimpermeabiliser afin de permettre l'infiltration d'eau dans les sols au lieu du « tout à l'égout » ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : de signer une convention multi-partenariale avec EPTB Sarthe, la commune de Saulges, le CAUE de la Mayenne et le Bureau d'études David Gordon Conception visant à l'accompagnement des élus de la commune et de la CCC dans le courant de l'année 2025. La convention (dont le projet est annexé à la présente) précise les conditions de mise en œuvre. Elle est établie pour la période du 11 mars 2025 (date de signature à St-Léonard des Bois) jusqu'à la date de l'atelier d'animation automnale fixée en prévisionnel au 16/10/2025.

**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que les avenants éventuels et toutes les pièces s'y référant.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera publiée sur le site internet et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable du Service de gestion comptable de la Sarthe.

Monsieur CHEVALIER, à la lecture de la convention, précise que la commune s'engage à créer un comité de pilotage, à valider les différents plans des paysagistes, à acheter les plantations prévues, à préparer les sols et les espaces et à communiquer par voie de presse auprès des habitants. Il indique que les agents techniques sont pleinement impliqués dans ce projet qui se déroulera sur l'année 2025.

**FEVRIER2025-2** :

### **Tarifs 2025 : Locations salle des fêtes activités sportives**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Sébastien MILLIERE propose dans le cadre de son activité professionnelle des séances de fitness à la salle des fêtes de Juigné-sur-Sarthe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tarif applicable pour l'année 2024 avait été fixé à 10 € de l'heure.

Monsieur MILLIERE nous a indiqué avoir loué la salle 139 jours soit 186 heures au cours de l'année 2024. Au 31 décembre 2024, il comptabilisait 46 adhérents à ses séances de fitness.

Monsieur le maire propose de maintenir le tarif horaire applicable à Monsieur MILLIERE pour l'année 2025 pour la location de la salle des fêtes à l'occasion de séances de fitness.

<i><b>SALLE DES FÊTES</b></i>	<b>Tarif horaire</b>
Salles Haut et Bas sans cuisine	10 €

Après discussion et délibération le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de demander le tarif de 10 € de l'heure à Monsieur Sébastien MILLIERE pour la location de la salle des fêtes à l'occasion de séances de fitness pour l'année 2025.

**FEVRIER2025-3** :

## Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Suite à la réception des devis pour les travaux prévus dans la sacristie, il s'avère nécessaire de reprendre la délibération prise en janvier afin de revoir l'ouverture des crédits à la hausse.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement peuvent être réglées avant le vote du budget qui interviendra en mars 2025. Outre les restes à réaliser du budget précédent (il s'agit des dépenses et des recettes engagées qui ont fait l'objet d'un état précis au 31/12/2024), il est possible au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

### État des restes à réaliser au 31 décembre 2024

<b>Budget de la Commune</b>			
article	chapitre	Libellé de l'article	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>			
203	20	Elaboration d'une stratégie végétale ZEPPELIN	6 420,00 €
2181	21	Passage piéton rue de la Mine et trottoirs DÉPARTEMENT	3 000,00 €
2131	21	Reprise solivage sacristie Eglise- Pierre MARTIN	981,60 €
2188	21	Extracteur d'air Atelier municipal -C.DENOS	2 347,34 €
2131	21	couverture étanchéité bardage toitures terrasses école publique LCB	3 108,00 €
2181	21	panneaux clignotants passages piétons TRAFIC	2 877,60 €
			<b>18 734,54 €</b>
<b>Recettes</b>			
13361	13	Dotation d'équipement des Territoires ruraux	10 200,00 €
1323	13	Aide départementale récupérateur d'eau	500,00 €
			<b>10 700,00 €</b>

### Crédits complémentaires à ouvrir sur le Budget 2025 de la Commune

- ⇒ 2188 – Autres matériels et outillages ..... 3 000 €
- ⇒ 2131 – Bâtiments publics ..... 3 391 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus sur le budget 2025 de la Commune.

### FEVRIER2025-4 :

## Compte Financier Unique 2024

Le CFU (Compte financier unique) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU est une maquette budgétaire qui se décline en cinq parties :

1. Les informations générales et synthétiques de la collectivité.
2. L'exécution budgétaire
3. Les états financiers
4. Les états annexés
5. L'arrêté et signatures

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'accord de la collectivité portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission de Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Juigné-sur-Sarthe ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Juigné-sur-Sarthe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Juigné-sur-Sarthe.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	Prévisions Budgétaire totale	A	323 785.08	865 812.00	1 189 597.08
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>B</b>	<b>219 940.83</b>	<b>883 467.96</b>	<b>1 103 408.79</b>
	Restes à réaliser	C	10 700.00	0	10 700.00
<b>DÉPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	D	386 403.00	865 812.00	1 252 215.00
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>E</b>	<b>276 967.54</b>	<b>785 774.77</b>	<b>1 062 742.31</b>
	Restes à réaliser	F	18 734.54		18 734.54
Différences entre titres et mandats	<b>Solde des réalisations</b>	<b>G=B-E</b>	<b>-57 026.71</b>	<b>97 693.19</b>	<b>40 666.48</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>H</b>	<b>62 617.92</b>	<b>140 267.80</b>	<b>202 885.72</b>
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /Déficit	G+H	5591.21	237 960.99	243 552.20
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-8034.54	0	-8034.54
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	-2 443.33	237 960 .99	235 517.66

### **FEVRIER2025-5 :**

### **Loyer 2025 Maison d'Assistants Maternelles :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assistantes maternelles associées sous le nom « MAM Calin'Ours » se sont installées dans les locaux de la Maison d'Assistants Maternelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a apporté son soutien en ne demandant que les 2 tiers du coût du loyer à la « MAM Calin'Ours » pendant une période de 8 mois à compter de l'ouverture de cette structure (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024)

Monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer uniquement en fonction de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Les charges de chauffage seront réévaluées sur la base de la consommation globale de la dernière saison de chauffe allant de mai 2023 à mai 2024 pour le réseau de chaleur qui dessert : la M.A.M, les logements et la garderie ramenées à la surface en mètre carré des locaux multiplié par le prix moyen du granulé.

- Le loyer applicable sera désormais de 281,82 € par mois.
- Les charges de chauffage seront de 150 € par mois.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de demander à la « MAM Calin'Ours » un loyer charge comprises de 431,82 € pour l'année 2025.

#### **FEVRIER2025-6 :**

### **Subvention de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 du contrat d'association avec l'État n°103 signé entre le Préfet de la Sarthe et le Directeur de l'École Privée du Sacré Cœur de Juigné-sur-Sarthe détermine que « la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans la commune ».

Il présente au Conseil Municipal le calcul comptable établi sur la base du compte administratif 2024 pour déterminer la subvention de la commune à verser à l'école privée pour l'année 2025. Cette participation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année civile 2024, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60.389 modifié.

La subvention de l'école privée pour l'année 2025 s'établit à 43 000 € soit 1791,66 €/élève (24 élèves de l'école privée domiciliés à Juigné). Cette subvention est payable trimestriellement par tiers :

$$(14333 \text{ €} \times 2 \text{ trimestres scolaires} + 14\,334 \times 1 \text{ trimestre}).$$

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette subvention de 43 000 € et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son règlement sur le budget primitif 2025 (art. 6558).

#### **FEVRIER2025-7 :**

### **Subventions 2025**

Un formulaire de demande de subvention a été adressé en début d'année 2025 à chaque président d'association. Ils doivent nous en faire un retour complété et accompagné de pièces comptables.

Compte-tenu de ces demandes, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions pour l'année 2025 comme suit :

<b>Association ou Organisme</b>	<b>Subventions 2025</b>
Juigné animations	0
Association Sportive de Juigné	1800
<b>Subvention exceptionnelle</b>	-
Génération Mouvement	500
<b>Subvention exceptionnelle</b>	-
Association « Gymnastique pour Tous »	400
Pétanque Club de Juigné	0
Ans-Traces-Sites	-
<b>Subvention exceptionnelle</b>	-
Comité de Jumelage	
Association de Parents d'Élèves de l'École Publique (21 € x 47 élèves)	987
Association de Parents d'Élèves de l'École Privée (21 € x 33 élèves)	693
<b>Subvention exceptionnelle</b>	-
Récréaire	-
M.A.M « Calin'Ours »	-
Les P'tits Vignerons	0
Club des Motards de Juigné	300
<b>Subvention exceptionnelle</b>	-
Galactic gaming	200
<b>Subvention exceptionnelle</b>	-
Rétromobile Club Juigné 72	-
Les P'tits Doudous	-
Les RhumantiqueS	0
<b>Subvention exceptionnelle</b>	500
Aide à Domicile en Milieu Rural	160
A.P.E.I. de Solesmes	160
Association « Virades de l'Espoir »	160
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux	160
Croix Rouge Française	160
Secours Catholique	160
La Sabolienne	100
Association pour le don du sang bénévole	160
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 €</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions exceptionnelles pourront être accordées aux associations qui les ont demandées sous réserve de la réalisation des manifestations et dans le cas où les projets réalisés engendreraient un déficit constaté semblable au montant de la subvention exceptionnelle demandée.

Le montant total des subventions votées, soit 6 600 €, sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

## **FEVRIER2025-8 :**

### **Longueur de voirie communale**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale doit faire l'objet d'une actualisation régulière afin d'y intégrer les voies nouvelles et les chemins ruraux non encore classés. Il présente au Conseil Municipal le tableau de l'ensemble des voies.

La longueur totale de la voirie communale après contrôle et vérification par les services techniques de la Communauté de communes du Pays Sabolien est de 37 790 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

La longueur de la voirie communale est désormais portée à 37.790 ml répartis en 33.756 ml de voies communales classées et 4.034 ml de voies urbaines classées.

M. BERGER informe le Conseil Municipal concernant le PPI (Plan pluriannuel d'investissement) pour la voirie en 2025. Une réunion du service voirie à la Communauté de communes du Pays Sabolien pour le PPI a eu lieu afin de faire le point sur les demandes de travaux et ceux qui sont accordés, lors d'un dialogue constructif. La commission a été réunie afin d'évoquer les besoins et les travaux programmés qui sont les suivants :

- Trottoirs en bi-couche sur la partie basse du Clos Chauvin,
- La Guérivière,
- Choix de réfection du chemin de Chevaigné au lieu de la Mercerie au départ.

Les fossés seront curés au Chêne-Vert, à la Guérivière, ... en même temps que la pose de l'enduit sur les chemins.

M. BERGER explique aussi que les travaux en voirie entrepris par la Communauté de Communes sont pris en charge à structure égale. Toutefois, si la commune souhaite changer de revêtement, le coût des travaux sera à sa charge.

Le choix du maintien du bi-couche au Clos Chauvin, au-delà du coût supplémentaire (12 000 €), est aussi en lien avec le projet de végétalisation communale. Elle impliquera de casser le bi-couche pour sa réalisation. Ce sera moins onéreux que l'enrobé.

## **FEVRIER2025-9 :**

### **Retrait de délibérations : exonération C.F.E**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2024, il a été décidé par délibérations transmises de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ainsi qu'aux entreprises.

La Préfecture nous demande de procéder au retrait de ces délibérations puisque seule la Communauté de communes du Pays Sabolien est compétente en la matière.



Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de procéder au retrait des délibérations suivantes :

- Délibération n° SEPTEMBRE2024-8
- Délibération n° SEPTEMBRE2024-9.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette proposition.

**FEVRIER2025-10 :**

***Service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la réglementation de la publicité extérieure- Mise à jour de la convention d'adhésion entre la commune de Juigné-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à l'article R.423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien, et approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement avec chaque commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2016 approuvant l'avenant modifiant l'article 9 de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2024 mettant à jour ladite convention,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, engageant le transfert de compétence de l'exercice de la Police de publicité vers le bloc communal,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé procédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe, commune membre de l'EPCI, s'est opposé au transfert de la police de publicité à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien par arrêté du 16 mai 2024,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien a renoncé à exercer la compétence police de publicité par arrêté du 5 juillet 2024 et que par conséquent la compétence police de publicité continue d'être exercée par les Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien au-delà du 1er août 2024,

Il est proposé que la Communauté de communes apporte son assistance aux communes de son territoire en confiant l'instruction des demandes relevant de la police de publicité, suivant les mêmes modalités que celles mises en place pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, telles que définies dans la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction.

Il est proposé de mettre à jour ladite convention pour :

- Intégrer les modalités d'instruction des demandes relevant de la police de publicité,
- Préciser les modalités de fonctionnement du service au regard de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Clarifier le mode de fonctionnement du service commun d'instruction au regard de la pratique observée et des ajustements nécessaires.

Les adaptations apportées à la convention ne modifient pas les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme ou de police de publicité, notamment en matière d'accueil du public, d'enregistrement des demandes, de transmission et consultations, et de délivrance des actes qui restent de son ressort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour de la convention ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et la répartition des missions entre ce service et la commune de Sablé-sur-Sarthe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention mise à jour, telle que validée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

M. CHEVALIER évoque le problème du recrutement indispensable d'agents qualifiés au service instructeur de l'urbanisme pour pallier aux absences. Cela a pour conséquence un allongement des délais d'instruction avec le risque de les dépasser et d'arriver à l'accord tacite. Ceci n'est pas souhaitable puisque l'accord sans traitement du dossier peut entraîner des litiges. Il s'agira pour les agents de Juigné d'apporter une vigilance particulière aux dossiers afin de mettre l'accent sur les dossiers plus complexes.

### **Questions diverses :**

#### **Daniel CHEVALIER : D.I.A.**

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclaration d'intention d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
  - Bien situé « 2 Impasse du Chêne Vert », cadastré section B n°488 appartenant à Monsieur et Madame RAGOUILLIAUX.

#### **Thomas CARREZ : Cycle piscine.**

Monsieur CARREZ sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition d'agents du périscolaire de la commune afin qu'ils passent l'agrément pour la piscine. En effet, faute d'encadrants, le nombre de séances pourraient passer de 10 à 3 séances. Le Conseil Municipal n'est pas favorable pour mettre à disposition les

agents. La solution serait peut-être de demander aux parents, aux grands-parents et aux personnes qui seraient volontaires.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h24.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 28 mars 2025 à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Claire GUERINEAU